

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DRH 2 Modification de la réglementation relative à la nouvelle bonification indiciaire des personnels de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2015-1088 du 28 août 2015 modifiant le décret n°2002-828 du 3 mai 2002 relatif à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'éducation nationale ainsi que l'arrêté interministériel du même jour, pris pour son application ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D 199 du 15 février 1993 modifiée fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la Commune de Paris occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières ;

Vu la délibération 2016 DRH 29 des 27, 28 et 29 septembre 2016 portant attribution d'une NBI à certains personnels au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions de la réglementation relative à la nouvelle bonification indiciaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

L'article 2-1 de la délibération 2016 DRH 29 susvisée est ainsi modifié :

Le premier alinéa est complété par la phrase suivante : « Ceux qui sont affectés dans un établissement appartenant au Réseau d'éducation prioritaire peuvent bénéficier d'une nouvelle bonification indiciaire de 15 points d'indice majoré, à compter du 1^{er} septembre 2018. ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO